



## PROCES-VERBAL DE VISITE

### I. OBJET DE LA VISITE

ÉTABLISSEMENT	LYCÉE AGRICOLE NOTRE DAME Bâtiment A – internat administration
RÉFÉRENCE	E513.00006.004
COMMUNE	64390 SAUVETERRE-DE-BEARN
ADRESSE	route d'Oraas
DATE	Lundi 23 décembre 2024
OBJET	Visite de réception AT 064 513 24 B0002 Aménagement de l'internat

### II. PARTICIPATION A LA VISITE

Conformément au décret 95-260 du 8 mars 1995 relatif aux commissions consultatives de sécurité et d'accessibilité, la commission de sécurité s'est réunie en application des dispositions des articles R 143-26 à 41 du Code de la construction et de l'habitation, afin d'effectuer une visite périodique de contrôle.

#### 1. MEMBRES DE LA COMMISSION AVEC VOIX DÉLIBÉRATIVE

Le Préfet, Président ou son représentant	Lucas MADI
Le Maire de la commune ou son représentant	Michel CASAMAYOR
Le sapeur-pompier titulaire du brevet prévention (PRV2), rapporteur	Lieutenant Vincent NICOLE

#### 2. RESPONSABLES DE L'ÉTABLISSEMENT

Directeur de l'établissement	Sébastien CASTET
Vice-président association	Alex CASTERET

#### 3. ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION

Agent d'entretien	Stéphane LARRICART
-------------------	--------------------

### III. CALCUL DE L'EFFECTIF ET CLASSEMENT

L'effectif maximum des personnes susceptibles d'être présentes simultanément déclaré par le chef d'établissement est le suivant :

**Public : 299 maximum dans l'établissement**  
**Public : 184 dans le bâtiment**

dont personnels : 34  
dont élèves internes : 150

TOTAL : 299 personnes

Établissement recevant du public de type RH, de 4<sup>ème</sup> catégorie.

#### IV. SUR LE PLAN RÉGLEMENTAIRE

L'établissement est assujéti aux dispositions fixées par :

1. le Code de la construction et de l'habitation,
2. le Code du travail pour les parties réservées aux travailleurs,
3. l'arrêté préfectoral n° 64-2021-12-03-00004 en date du 3 décembre 2021 portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie du département des Pyrénées-Atlantiques,
4. le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP, pris en application de l'article R143-12 du Code de la construction et de l'habitation, livre I à IV, en fonction du type et de la catégorie de l'établissement concerné, plus particulièrement :
  - Arrêté du 25 juin 1980 modifié (dispositions générales).
  - Arrêté du 04.06.82 concernant les dispositions particulières dans les ERP de type R.

Historique de l'établissement :

n° pièce	date	Intitulé pièce	Localisation
1	27.11.79	PV de visite	AD
2	04.10.84	PV de visite	AD
3	02.10.86	PV de visite	AD
4	22.10.87	PV de visite	AD
5	22.09.88	PV de visite	AD
6	30.08.89	Dossier 89 S 0013 - Avis portant sur la construction d'un bâtiment	AD
7	04.09.89	Dossier 89 S 0014 – Extension de la salle à manger avec création d'un self	FD
8	21.09.89	PV de visite ► AF	AD
9	05.09.91	PV de visite de contrôle ► AF	FD
10	31.08.92	Dossier PC 92 SP012 – avis portant sur l'extension du collège	AD
11	15.12.92	Avis portant sur la construction d'une salle de jeux et de classe	FD
12	13.12.94	PV de visite	AD
13	09.03.95	PV de plénière + rapport de visite en date du 13.12.94	AD
14	26.07.95	Dossier 95 S 1005 – Travaux de mise en sécurité	FD
15	27.07.95	Avis sur 95 S 1005 ► AD	FD
16	01.08.95	Avis de la SCD portant sur les travaux de mise en sécurité ► AF	AD
17	14.01.97	PV de visite ► AF	AD
18	07.04.97	Dossier 97 S 6001 – Réaménagement des salles de classe	FD
19	18.04.97	Dossier 97 S 1003 – Extension du bâtiment existant pour création d'un foyer ► AF	FD
20	21.01.00	Convocation visite de réception le 8 février 2000	FD
21	08.02.00	PV de visite de contrôle et de réception de travaux d'extension pour la création d'un foyer ► AF	FD
22	19.07.01	Dossier PC 01 S 1009 – Extension du lycée ► AF	FD
23	22.04.02	Dossier PC 02 S 1003 – Extension d'une cantine	FD
24	23.04.02	Avis sur PC 02 S 1003 ► AF de la SCD	FD

25	15.10.02	PV de visite de réception ► AF	FD
26	20.06.03	Dossier PC 03 S 1005 – Modification de la cuisine	FD
27	23.06.03	Avis PC 03 S 1005 ► AF de la SCD	FD
28	08.08.03	Dossier PC 03 S 1012 – Fermeture du préau	FD
29	19.08.03	Avis sur PC 03 S 1012 ► AF de la SCD	FD
30	04.05.04	Courrier à la DDE sur PC 04 S 1002 – Extension d'un préau et réaménagement intérieur	FD
31	26.05.04	Dossier PC 04 S 1002 - Extension d'un préau et réaménagement intérieur	FD
32	01.06.04	Avis sur PC 04 S 1002 ► AF de la SCD	FD
33	30.11.04	PV de visite de réception ► AF	FD
34	07.11.07	PV de visite périodique	FD
35	20.02.08	Passage en plénière ► AF	FD
36	23.02.10	Compte-rendu de visite – élévation du niveau de sécurité	FD
37	05.07.10	Dossier : Reclassement suite à isolement – validation du cahier des charges d'ordres fonctionnels du SSI ► AF de la SCD	FD
38	08.11.10	Visite périodique en groupe de visite	FD
39	08.12.10	Dossier modificatif validation SSI ► AF de la SCD	FD
40	29.06.11	DP 11R0012 Aménagement des préaux ► AF	FD
41	17.08.11	PV de réception des travaux - Elévation du niveau de sécurité SSI	FD
42	30.05.12	PV de réception aménagement des préaux	FD
43	04.06.13	AT 13R0009 restructuration partielle de l'internat et création d'un ascenseur	FD
44	28.08.13	PV de réception des travaux internat et ascenseur	FD
45	27.11.13	PV groupe de visite périodique	FD
46	04.2014	Avis construction bâtiment R 5 <sup>me</sup>	FD
47	05.12.16	Visite périodique de contrôle ► AF	FD
48	20/12/2019 07/04/2020	PV n° 19-124 Visite périodique du groupe de visite ► AF PV n° 19-124 Commission Plénière de sécurité de l'arrdt d'Oloron Ste Marie ► AF	FD
49	08/12/22	Visite périodique de contrôle ► AF	FD
50	08/08/24	Étude AT 064 513 24 B0002 → aménagement de l'internat ► AF SCD du 10/09/24 ► AF	FD
51	23/12/24	Visite de réception → AT 064 513 24 B0002 / visite périodique ► AF	FD

Responsable de l'établissement :

Sébastien CASTET

Travaux réalisés depuis la dernière visite :

Voir ci-dessous

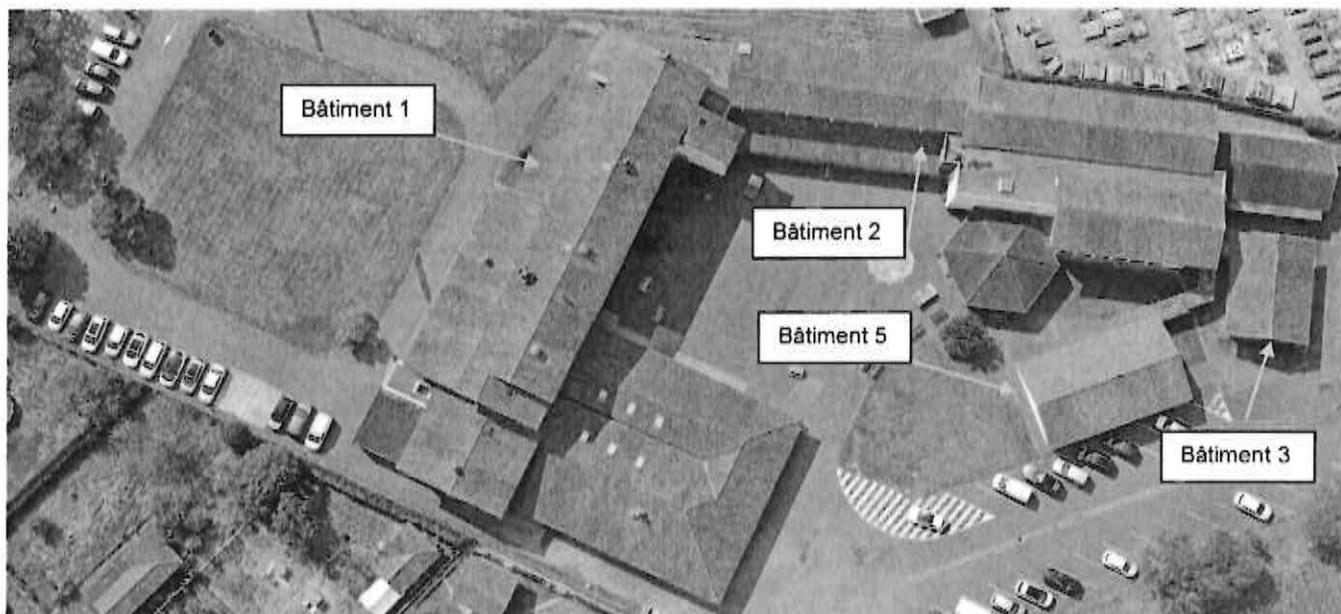
Incident relatif à la sécurité incendie depuis la dernière visite :

Sans objet

Déroghations antérieures en cours :

Sans objet

## V. DESCRIPTION DU SITE



L'établissement est composé de 6 bâtiments différents organisé comme suit :

- Bâtiment 1 : R avec hébergement de 4<sup>ème</sup> catégorie ;
- Bâtiment 2 : R de 5<sup>ème</sup> catégorie en R + 1 ;
- Bâtiment 3 : R de 5<sup>ème</sup> catégorie R + 1 ;
- Bâtiment 4 : R de 5<sup>ème</sup> catégorie ;
- Bâtiment 5 : R 5<sup>ème</sup> catégorie laboratoire
- Bâtiment 6 : atelier CDT non accessible au public ;

## VI. DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

La visite du jour concerne la réception des travaux liée à l'AT n° AT 06451324B0002, portant sur le réaménagement des chambres de l'internant. Celles-ci seront agrandies.

L'objectif est de passer de chambres individuelles à des chambres de 1 à 2 personnes. Des cloisons seront retirées ou déplacées, des blocs portes seront retirés et remplacés par des cloisons. Modification du SSI en fonction du réaménagement.

La visite périodique sera également réalisée.

### ➤ **Présentation succincte :**

Cet établissement se compose de plusieurs bâtiments. Depuis la dernière visite, un bâtiment de 130 m<sup>2</sup>, à simple rez-de-chaussée, à usage de salle de classe a été construit. Ce bâtiment est isolé des tiers. Il est classé en 5<sup>ème</sup> catégorie.

### ➤ **Implantation :**

C'est un établissement d'enseignement avec des locaux à sommeil. Sa façade principale est accessible depuis la route d'ORAAS. Une entrée secondaire, par l'impasse Notre Dame, permet aux engins de secours d'accéder sur la cour intérieure.

### ➤ **Isolement :**

Cet établissement est isolé des tiers par éloignement, il comprend plusieurs bâtiments. Deux sont accolés et isolés correctement avec structures indépendantes ; deux autres sont isolés par éloignement.

### ➤ **Construction et aménagements intérieurs :**

La construction et les aménagements intérieurs sont de type traditionnel.

Les parois sont maçonnées avec une structure poutre béton assurant une stabilité de ½ heure, les planchers sont coupe-feu ½ heure et la couverture est en tuiles sur charpente bois.

L'établissement se compose de :

**Bâtiment A : R avec hébergement de 4<sup>ème</sup> catégorie :**

Bâtiment principal en forme de U, R + 2 en façade principale, simple rez-de-chaussée côté EST et R+1 côté OUEST :

**Façade principale :** revoir descriptif bâtiment

- Rez-de-chaussée :
  - 5 salles de classes, étude et administration.
- 1<sup>er</sup> étage :
  - 1 chambre de surveillant ;
- 2<sup>ème</sup> étage :
  - 22 chambres dont :
    - 17 doubles
    - 2 individuelles
    - 1 chambre de surveillant

**Façade EST :**

- Rez-de-chaussée :
- réfectoire et cuisine.

**Façade OUEST: R+1 :**

- Rez-de-chaussée :
  - une salle d'activité et le foyer
- 1<sup>er</sup> étage :
  - 3 salles de classes

**Bâtiment 2 R+1 : R de 5<sup>ème</sup> catégorie :**

accolé au bâtiment 1

- Rez-de-chaussée :
  - salle d'activité pédagogique,
  - cuisine pédagogique.
  - une salle de classe
  - salle polyvalente
  - 2 salles d'informatique,
  - CDI.
- 1<sup>er</sup> étage :
  - Salles de classe.

**Bâtiment C : R de 5<sup>ème</sup> catégorie :**

Rez-de-chaussée isolé par éloignement : - Salles de cours.

**Bâtiment D :**

Rez-de-chaussée, préfabriqué isolé servant d'atelier et de réserve matériel sport, interdit au public.

**Bâtiment E : R de 5<sup>ème</sup> catégorie.**

Bâtiment à simple rez-de-chaussée avec salle de classe.

**Nota :**

l'internat est fermé pendant la récréation.

**Locaux à risques particuliers :**

- La chaufferie ;
- les cuisines ;
- les rangements sont des locaux traités à risques.

➤ **Dégagements :**

Niveau	Effectif du niveau	Effectif cumulé	Nombre de sorties		Nombre d'UP	
			Exigibles	Réelles	Exigibles	Réelles
<b>BAT A :</b> <i>Façade EST RDC</i> restauration	120	120	2	3	3	6
<i>Façade OUEST R+1</i> Salle de cours 1 <sup>er</sup> étage	60	60	2	2	2	4
RDC (propres sorties)	80		2	2	2	3

<b>Façade principale R+2</b> Salle de cours + internat 2 <sup>ème</sup> étage	40	40	2	2	2	4
1 <sup>er</sup> étage	87	125	2	2	3	4
RDC (propres sorties)	40	165	2	2	3	4

➤ **Évacuation des personnes en situation de handicap**

Les EAS se trouvent :

- Un à proximité de la cage d'escalier Ouest,
- Un devant l'ascenseur à proximité de la cage d'escalier Est.

➤ **Désenfumage :**

Les escaliers encloisonnés sont désenfumés naturellement par un système manuel.

Les circulations du 1<sup>er</sup> étage de l'internat sont désenfumées mécaniquement.

Les circulations du 2<sup>ème</sup> étage sont désenfumées mécaniquement. Il y a deux zones.

Le désenfumage des circulations est asservi à la détection incendie de la circulation.

➤ **Ascenseur : inchangé**

Il dessert tous les niveaux.

➤ **Électricité :**

L'installation électrique se conformera à la norme NF-C 15 100.

➤ **Éclairage de sécurité :**

L'éclairage de sécurité est d'ambiance et d'évacuation suivant les locaux, il a la double fonction dans les circulations des zones à sommeil. Il respectera la norme NF C 71-800.

➤ **Installation de gaz : inchangé**

L'installation de gaz sur cuve extérieure enterrée alimente les cuisines.

➤ **Chauffage : inchangé**

Le chauffage par radiateurs à eau chaude est alimenté par une chaudière au fuel.

➤ **Les moyens de secours :**

L'établissement dispose :

- d'un SSI de catégorie A ;
- d'extincteurs appropriés aux risques ;
- d'un moyen d'alerte,

## VII. CONTRÔLE DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1. CONTRÔLE DES PRESCRIPTIONS ANTÉRIEURES

Émises lors de la visite du 08/12/22

1. Former le personnel à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation (art MS 46 et 48). Réalisée
2. Lever l'observation de l'APAVE concernant l'ascenseur (art R 143-34 du CCH), à justifier. Réalisée
3. S'assurer que les portes des chambres de la partie de l'internat non rénové sont pare-flammes ¼ heure (art R 18 de l'arrêté du 23 mars 1965). réalisée
4. Assurer une ouverture réglementaire de l'exutoire de désenfumage de l'escalier (IT instruction technique 246). Réalisée
5. Vérifier le bon fonctionnement des blocs double fonction BAEH/BAES (art R 27), Réalisée
6. Apposer à hauteur des yeux le numéro des chambres (art R 143-41 du CCH), réalisée
7. Assurer une formation régulière du personnel sur la sécurité incendie, la manipulation des extincteurs et sur la conduite à tenir en cas d'incendie et d'évacuation (Art. MS 48 et MS 51). Réalisée
8. Réaliser des exercices d'instruction du personnel (art MS 51). Réalisée

9. Maintenir fermée la porte entre la salle de technologie et sa réserve (art CO 28). Réalisée
10. Maintenir fermées les portes du local archives (art CO 28). Réalisée
11. Placer les BAES (Blocs Autonomes d'Éclairage de Sécurité) en position verticale et visibles (Art. EC 5),
12. Adresser au secrétariat de la commission une attestation précisant le bon fonctionnement de l'arrêt d'urgence électrique d'ERP (art R 143-41 du CCH).
13. Adresser au secrétariat de la commission une attestation précisant le bon fonctionnement des BAES (art R 143-41 du CCH),
14. Faire réaliser le contrôle annuel de l'ascenseur par un bureau de contrôle agréé (art AS 9), réalisée
15. Justifier la levée de l'observation par SIEMES relative au SSI (art R 143-44 du CCH), réalisée
16. Faire vérifier, annuellement, par un technicien compétent, les installations de désenfumage (Art. DF 9). Réalisée
17. Assurer le déverrouillage des portes dotées de boutons moletés au moyen d'un seul tour (art CO 45). Réalisée
18. Équiper les 3 portes du local rangement au RDC d'un ferme porte (art CO 28). Réalisée
19. Maintenir déverrouillées, libres et accessibles en toutes circonstances les portes de communication entre 2 classes (art CO 43).
20. Remplacer les portes des chambres de l'internat par des portes pare-flamme ½ heure (art CO 24). Réalisée

### PRESCRIPTIONS LIÉES A L'ÉTUDE

Émises lors de l'étude du 08/08/24

1. Designier un coordinateur SSI tel que définie dans la norme NFS 61-931 et NFS 61-932. Il aura la mission de suivre les phases de conception, d'exécution et de réception. Réalisée
2. Installer des détecteurs automatiques d'incendie appropriés aux risques particuliers et des indicateurs d'action au-dessus de chaque porte des chambres tel que défini aux articles MS 53. Réalisée
3. Faire établir un modificatif au dossier d'identité SSI qui sera remis à l'exploitant, afin de permettre la réception du SSI, ainsi que son exploitation future (Art. MS 53 § 2 et NFS 61-932). Réalisée
4. Faire établir et présenter un nouveau procès-verbal de réception du SSI (Art. MS 53 § 2 et NFS 61-970). Réalisée
5. Faire réaliser par une personne ou un organisme agréé, avant la mise en service du SSI, un ensemble de vérifications techniques, fonctionnement compris, dans les conditions prévues à la section II du chapitre 1 de l'Arrêté du 25 Juin 1980, incluant également les essais fonctionnels et les essais par foyers types (Art. MS 73 § 1). Réalisée

### 2. DOCUMENTS PRÉSENTES ET ANOMALIES MAJEURES CONSTATÉES

Documents de contrôle périodique :

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
<b>Désenfumage (DF 10)</b>			
mécanique (débit, pression, vitesse)	26/10/23	APAVE	
Triennal par bureau de contrôle	26/10/23	APAVE	
Naturel	27/08/24	Chronofeu	
<b>Chauffage (CH 58)</b>			

Vérifications techniques	Date	Vérificateur	Observations
entretien	30/10/24	ABLS	
Climatisation	29/03/24	ABLS	
<b>Gaz (GZ 30)</b>	25/09/24 10/04/29	APAVE PROXIGAZ	Cuve de gaz
<b>Électricité (EL 19)</b>			
ERP	26/10/23	APAVE	
Code du travail	26/10/23	APAVE	
<b>Éclairage de sécurité (EC 15)</b>	14/10/24	CLAVERIE	
<b>Ascenseur</b>			
entretien annuel (AS 11) avec date des contrôles des installations de sécurité câbles, parachutes, nettoyage cuvette)	17/12/24	IUMANA	Appel TPH HS
visite quinquennale par bureau de contrôle (AS 9)	22/02/23	APAVE	
<b>Cuisines (GC)</b>			
entretien des appareils de cuisson (livret d'entretien GC 21 & 22)	29/03/24	ABLS	
ramonage et dégraissage conduit d'évacuation (GC 21 § 2)	13/12/24	Clean Adour	
<b>Moyens de secours (MS 73)</b>			
poteaux d'incendie (débit à 1 bar)	18/10/24	SAUR	97 m³/h / 1 bar
extincteurs (MS 73)	23/05/24	CHRONOFEU	
<b>Équipement d'alarme (MS 73)</b>			
<b>Système de sécurité incendie</b>			
contrat d'entretien (MS 68)	25/10/24	COSSIPREV	PV réception
formation du personnel au SSI (MS 69)	11/12/24	SIEMENS	4 personnels permanents formés
contrôle triennal par bureau de contrôle (MS 73)	26/10/23	APAVE	
<b>TYPE R (R 33) exercice d'évacuation</b>	01/10/24 08/10/24	Diurne Nocturne	
<b>Registre de sécurité</b>	23/12/24	Ltn NICOLE	Présenté et tenu à jour

Documents de réception de travaux :

Intitulé du document	Date	Vérificateur	Observations
Rapport de vérifications réglementaires après travaux RVRAT	04/12/24	APAVE	RAS
Procès-verbal de réception du SSI	25/10/24	COSSIPREV	RAS

**3. RÉSULTATS DES ESSAIS EFFECTUES**

- Coupure électrique : bien identifié et fonctionnel
- Essais SSI Alimenté :
  - Détection : Zone : ZA 11 détecteur : chambre 2
    - Compartimentage : satisfaisant
    - Désenfumage :
    - Adressage SSI : satisfaisant TRE : satisfaisant
    - Déclencheur manuel : fonctionnel adressage SSI et TRE satisfaisant

- Essai SSI non alimenté :
  - Détection : Zone : ZDA 13      Détecteur : circulation face chambre 9
    - Compartimentage : satisfaisant
    - Désenfumage : satisfaisant
    - Adressage SSI : satisfaisant      TRE : satisfaisant
- Alarme : audible et visible dans l'ensemble de l'établissement
- Éclairage :
  - BAES :            satisfaisant      BAEH : satisfaisant
- Désenfumage escalier : fonctionnel
- extincteurs : bien identifiés et accessibles
- Ferme-porte : satisfaisant
- Issues de secours : bien identifiées et fonctionnelles
- Plan : accessible et conforme

#### 4. **ANOMALIES CONSTATÉES LORS DE LA VISITE :**

1. Les vérifications réglementaires des installations de désenfumage et d'électricité n'ont pas été réalisées en 2024.
1. Absence de flashes dans les sanitaires du rez-de-chaussée
2. Plusieurs BAES mal positionnés

### VIII. **PRESCRIPTIONS**

#### Prescriptions simples

1. Faire réaliser par un technicien compétent les vérifications des installations électriques et fournir une attestation de vérification (art. EL 19) ;
2. Faire réaliser par un technicien compétent les vérifications des installations de désenfumage et fournir une attestation de vérification (art DF 8) ;
3. Installer des flashes lumineux d'alarme incendie dans les locaux où des personnes malentendantes peuvent se trouver isolées (sanitaires, cabines d'essayage), avec, à proximité immédiate, un panneau indiquant très clairement l'obligation d'évacuation, tel que le modèle proposé ci-dessous (art. GN 8, MS 64 et R.143-13 du Code de la construction et de l'habitation).
4. Apposer un panneau à proximité immédiate du flash lumineux d'alarme incendie dans la cabine d'essayage indiquant très clairement l'obligation d'évacuation, tel que le modèle proposé ci-dessous (art. GN 8, MS 64 et R.143-13 du Code de la construction et de l'habitation).



5. Positionner les BAES du couloir de la cuisine, de la salle de classe du rez-de-chaussée et du couloir du 1<sup>er</sup> étage de l'internat garçon en position drapeau afin qu'il soit visible en tout point du local (Art Co 42).

### IX. **AVIS DE LA COMMISSION**

La commission de sécurité émet un **AVIS FAVORABLE** à la réception des travaux, à la poursuite des activités de l'établissement, assorti de la réalisation des prescriptions susvisées.

### X. **RAPPELS**

#### 1. **PROCHAINE VISITE**

Conformément aux dispositions de l'article GE 4 du règlement de sécurité du 25 juin 1980 précité, cet établissement doit être visité périodiquement par la commission de sécurité au moins tous les 3 ans, soit en décembre 2027

## **2. OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT**

La liste des prescriptions n'est pas exhaustive.

➤ Article R 143-34 du Code de la construction et de l'habitation

"Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. À cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par des organismes ou personnes agréées dans les conditions fixées par l'arrêté du ministre de l'Intérieur ou des ministres intéressés. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement".

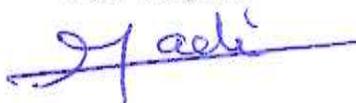
➤ Article R 143-03 du Code de la construction et de l'habitation

"Les constructeurs, propriétaires et exploitants des établissements recevant du public sont tenus, tant au moment de la construction qu'au cours de l'exploitation, de respecter les mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes".

## **3. OBLIGATIONS DE L'AUTORITÉ DE POLICE**

En application des dispositions de l'article R 143-42 du Code de la construction et de l'habitation, le Maire notifie le résultat de la visite et sa décision à l'exploitant soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour la Sous-préfète,  
Présidente de la commission  
et par délégation



Lucas MADI